

D.2016.06.07.5.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

5 - PROJETS TERRITORIALISES

5.12 - TRAVAUX RESEAU - Convention n° 2016-849 SMTc / TOULOUSE METROPOLE : Réalisation des aménagements au bénéfice des usagers de la ligne circulaire de Colomiers du réseau de surface du SMTc.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

L'adaptation du réseau de surface du SMTC, l'amélioration de son accessibilité, l'accès à l'information voyageur, la régularité et le confort des lignes de bus, la création de nouvelles lignes, l'intégration urbaine des transports collectifs, le développement de l'intermodalité nécessitent la réalisation d'aménagements de l'espace public.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux :

Le SMTC et Toulouse Métropole, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC, objets de la présente convention.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC et Toulouse Métropole, des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface du SMTC.

Le programme de la convention 2016-849 répond à l'intégration des navettes columérines au réseau Tisséo à la demande conjointe de la Mairie de Colomiers et du SMTC telle que décrite dans la délibération n° D.201602.10.3.1 relative au Plan Annuel des Services 2016.

Le projet se concrétise par l'ouverture d'une nouvelle ligne de bus qui se traduit par les points suivants :

- Création, réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts,
- Allongement et mise en accessibilité de tous les arrêts de la ligne,
- Dispositions préalables à la mise en place de bornes d'information aux voyageurs aux arrêts et d'abris voyageurs,
- Mise en place d'appuis ischiatiques pour les arrêts non équipés d'abribus,
- Mise en place de mobilier de support de vélos à proximité des arrêts éventuellement sélectionnés,
- Multiples aménagements de voirie destinés à faciliter la circulation des bus,

La responsabilité et l'entretien des ouvrages exécutés :

La responsabilité et l'entretien des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC et de Toulouse Métropole :

Les ouvrages suivants seront à la charge du SMTC :

Le mobilier spécifique au réseau bus du SMTC.

Les abris voyageurs qui sont la propriété du SMTC.

L'affichage et les informations spécifiques au réseau bus du SMTC.

Les ouvrages suivants seront à la charge de Toulouse Métropole :

Les équipements de voirie et leurs dépendances.

Le mobilier urbain.

La signalétique de police et la signalétique directionnelle.

Les réseaux divers implantés sur le domaine public sous compétence de Toulouse Métropole.

La dépense estimée des aménagements nécessaires à l'ouverture de cette nouvelle ligne de bus, s'élève à 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-5-12D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention 2016-849 à conclure entre le SMTC et Toulouse Métropole.

.....

Le Comité Syndical :
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2016-849.

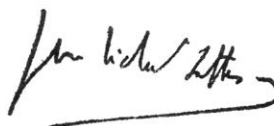
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
SMTC / TOULOUSE METROPOLE**

Numéro : 2016-849

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DU SMTC
AMENAGEMENTS DE LA LIGNE CIRCULAIRE DE COLOMIERS**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 6 juillet 2016 ,

Ci-après désigné par le terme " SMTC "

D'une part

ET

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSÉ

Le SMTC est l'autorité organisatrice de la mobilité et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Toulouse Métropole est la structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC).

Dans ce cadre, les deux structures ont compétence pour réaliser les aménagements de voirie, (dont des aménagements de couloirs de bus), la création, le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, en vue de l'amélioration du réseau de surface du SMTC.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-5-12D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC, des aménagements nécessaires sur le domaine public, des aménagements et de la mise en accessibilité des arrêts de la ligne circulaire de Colomiers sur le territoire de Toulouse Métropole et de la commune de Colomiers.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, les responsabilités des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que la répartition du co-financement.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme répond à l'intégration des navettes columérines au réseau Tisséo à la demande conjointe de la Mairie de Colomiers et du SMTC telle décrite dans la délibération n° D 2016.02.10.3.1 Relative au Plan Annuel des Services 2016 (PAS).

Le projet se concrétise par l'ouverture d'une nouvelle ligne de bus qui se traduit par les points suivants :

- Création, réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts,
- Allongement et mise en accessibilité de tous les arrêts de la ligne,
- Dispositions préalables à la mise en place de bornes d'information aux voyageurs aux arrêts et d'abribus,
- Mise en place d'appuis ischiatiques pour les arrêts non équipés d'abribus,
- Mise en place de mobilier de support de vélos à proximité des arrêts éventuellement sélectionnés,
- Multiples aménagements de voirie destinés à faciliter la circulation des bus,

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	Toulouse Métropole
Travaux : Aménagement et mise en accessibilité des arrêts de la ligne circulaire de Colomiers	
Travaux : Aménagements de voiries sur la commune de Colomiers (couloir bus, ilots, feux)	

Les équipements propres à l'exploitation du réseau de transport en commun seront pris en charge par le SMTC et n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence de Toulouse Métropole pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence du SMTC pour ce qui est des transports urbains.

Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence Toulouse Métropole, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- Désignation éventuelle d'un maître d'œuvre,
- Désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires,
- Concertation éventuelle menée par le SMTC qui en définira les modalités,
- Désignation des entreprises chargées des travaux,
- Suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- Suivi des travaux et réception des ouvrages

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (à l'exception d'éventuelles acquisitions foncières).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Toulouse Métropole s'engage à fournir au SMTC tous éléments, demandés par ce dernier, nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de Toulouse Métropole et du SMTC et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés par le SMTC et Toulouse Métropole, suivant la répartition ci-dessous :

PHASAGE	SMTC	TM
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant projet, planification	X	X
Validation de l'Avant projet, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maitrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

ARTICLE 7 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès verbal signé contradictoirement par Toulouse Métropole et le SMTC. Cette réception entrainera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire.

La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC et de Toulouse Métropole, selon le déroulé ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Création de voie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Eclairage public	Commune	Toulouse Métropole
Assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole/ Commune (bassin de rétention)
Abris voyageurs	SMTC ou Société privée si abri voyageurs publicitaires	SMTC ou Société privée si abris voyageurs publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	SMTC	SMTC
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements réseaux Telecom	SMTC	SMTC
Equipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Parcs relais avec contrôle d'accès	SMTC	SMTC
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	SMTC	SMTC
Poches de stationnement publiques (sans contrôle d'accès)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Terminus – Parking/Gare bus	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-12D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant la conception et réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC, des aménagements nécessaires sur le domaine public, des aménagements et de la mise en accessibilité des arrêts de la ligne circulaire de Colomiers sur le territoire de Toulouse Métropole sur la commune de Colomiers, au stade des études de faisabilité, est de 840 000 euros T.T.C. (valeur 2016).

La contribution du SMTC sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour le SMTC, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte du SMTC se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet d'identifier les montants de travaux concernés.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition Toulouse Métropole/SMTC et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	000 €	000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
2	Travaux : Aménagement et mise en accessibilité des arrêts de la ligne circulaire de Colomiers	600 000 €	720 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
3	Travaux : Aménagements de voiries sur la commune de Colomiers (couloir bus, ilots, feux)	100 000 €	120 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
Coût total		700 000 €	840 000 €	

Soit un coût estimatif pour :

- Le SMTC de **700 000€ HT ; 840 000 € TTC**
- Toulouse Métropole de **0 € TTC**

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux fixés par le SMTC. Le SMTC validera ces estimations avant réalisation des travaux.

Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération.

Le SMTC s'engage à rembourser Toulouse Métropole sur le coût total HT, assujetti au taux de TVA en cours, de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux par éléments de travaux,
- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Un procès-verbal de réception des travaux et d'acquittement des sommes correspondantes sera signé par le SMTC.

Pour le SMTC, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-12D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera au SMTC des appels de fonds comprenant :

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Les copies des factures

Pour chaque exercice budgétaire :

- Un premier appel de fonds sera transmis au SMTC avant le 31 août de l'année N,
- Un second appel de fonds sera transmis au SMTC avant le 15 novembre de l'année N,
- Un dernier appel de fonds qui soldera l'exercice budgétaire sera transmis au SMTC avant le 31 juillet de l'année N+1.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de notification et prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- Réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- Signatures des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du SMTC.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

11-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-5-12D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016

ARTICLE 12 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification du contenu, de programme complémentaire, ou de répartition de la prise en charge des dépenses fera l'objet d'un avenant entre les parties. .

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe :

- ✓ annexe 1 : Carte de la restructuration du réseau de Colomiers
- ✓ annexe 2 : plan de la Ligne circulaire de Colomiers.

Fait à Toulouse, le
En trois exemplaires originaux.

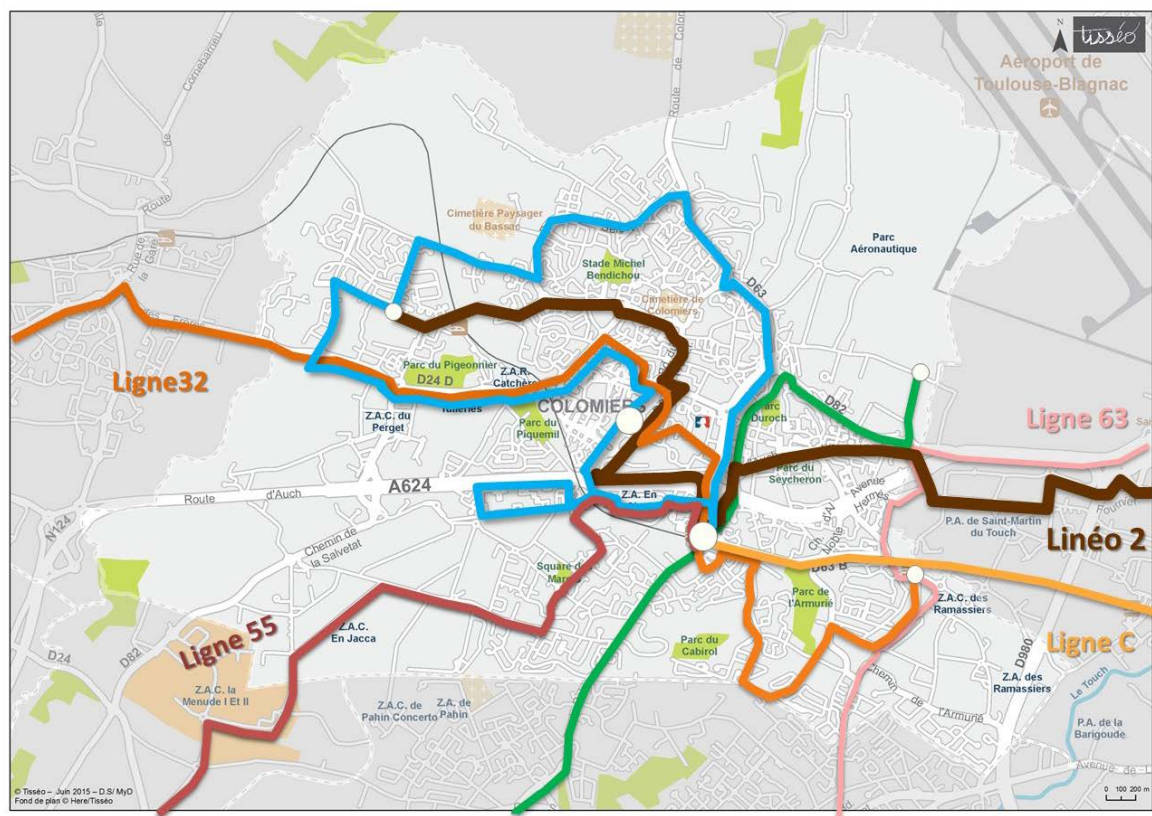
Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Le Président,
ou son représentant

Annexe n°1 : Carte de la restructuration du réseau de Colomiers



Annexe n°2 : Plan de la Ligne circulaire de Colomiers



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-12D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016